

Quel dossier pour mes travaux ?

Quel type de dossier choisir pour réaliser mes travaux ? (PC, PA, PD, DP)

Il existe 4 demandes possibles :

1. **le permis de construire (PC),**
2. **le permis d'aménager (PA),**
3. **le permis de démolir (PD),**
4. **la déclaration préalable (DP).**

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet

- **Toutes les infos [sur le formulaire disponible sur Service-public.fr](https://www.service-public.fr)**

Cas particuliers

1. **Construction neuve.**

Il s'agit de travaux de construction d'un bâtiment neuf ou d'une construction non attenante à une construction existante sur une même unité foncière. Ces travaux sont soumis à Déclaration Préalable ou à Permis de Construire selon les surfaces du projet. Parfois, le [recours à l'architecte](#) est obligatoire.

2. **Construction existante**

- [Travaux sur une construction existante](#)
- [Modifier l'aspect extérieur d'une construction](#)
- [Aménager un garage](#)



HOTEL DE VILLE

42 place Abel Surchamp
33500 Libourne

HORAIRES :
8h30 > 12h30
13h15 > 17h